



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire



La gestion partagée de la demande de logement social Enjeux, partenariats et outils

Synthèse de la rencontre du 25 avril 2017 à Orléans

Cette 5^{ème} rencontre du Réseau régional des acteurs ville et habitat était consacré aux enjeux de la gestion partagée de la demande de logement social et aux partenariats entre les acteurs dans ce domaine.

La réforme engagée par loi ALUR de 2014 prévoyait la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande, intégré dans le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). La loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, à travers les nouvelles dispositions concernant notamment les attributions aux publics prioritaires, a conforté les enjeux d'une gestion partagée de la demande tout en lui conférant aussi d'autres fonctions.

Après un point d'actualités sur les évolutions apportées par la loi Egalité Citoyenneté désormais adoptée, cette nouvelle journée du réseau visait à identifier les enjeux de la gestion partagée de la demande en logement, à échanger sur les partenariats déjà existants en la matière et les pratiques des acteurs, et à présenter deux outils pour sa mise en œuvre : le module spécifique SNE et un SPTA à travers l'expérience du département d'Indre et Loire.

⇒ *L'ensemble des sigles utilisés trouve sa traduction en fin de document dans l'encadré « le vocabulaire de la réforme ».*

Point d'actualité sur le projet de loi Egalité et Citoyenneté

Interventions de Fanny Lainé-Daniel, consultante et Pierre Dumon, SBLAD-Dreal Centre-Val de Loire

La loi Egalité et Citoyenneté, portée par les ministres de la Ville et du Logement, et le secrétariat d'Etat à l'Egalité réelle, a été adoptée le 27 janvier 2017. Les dispositions phares du titre II de la loi engagent « des mesures dans le domaine du logement pour favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale ».

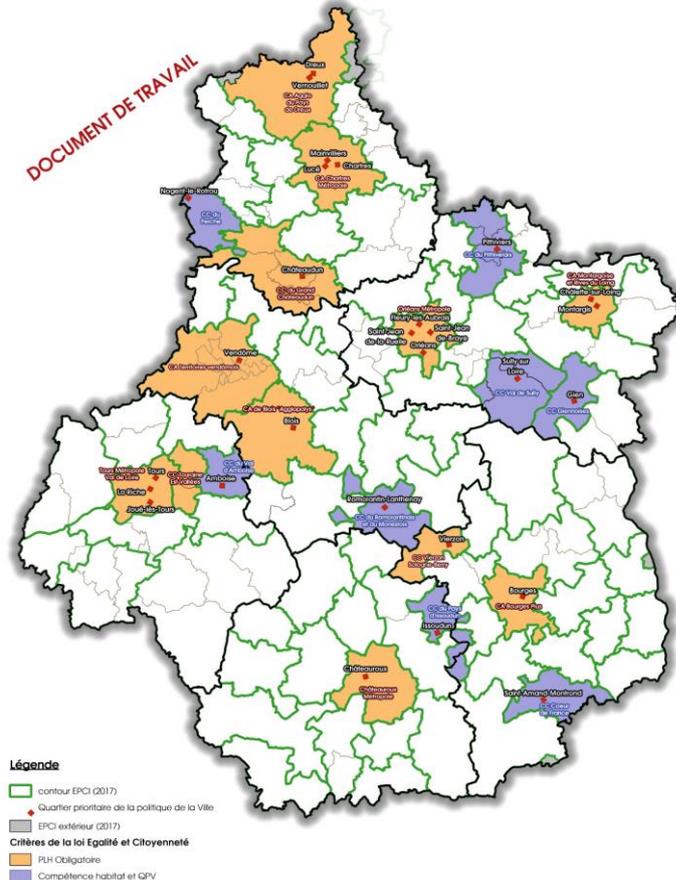
Cette loi, qui n'a pas été censurée par le Conseil constitutionnel saisi en décembre dernier, s'inscrit dans le prolongement de la loi ALUR avec notamment **le principe d'un pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux par les EPCI** qui ont la charge d'installer la Conférence intercommunale du logement (CIL), mais elle introduit cependant des évolutions importantes.

Un nouveau périmètre d'application de la réforme

Les différentes mesures locales de la réforme, notamment l'obligation de créer une CIL et d'élaborer les documents cadre de la politique d'attributions, ne concernent plus désormais que :

- Les EPCI ayant l'obligation de réaliser un PLH (C.A. et C.C. de plus de 30 000 hab. comprenant une commune de plus de 10 000 habitants)
- Les EPCI compétents en matière d'habitat et comptant au moins un QPV.

Périmètre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux
Projection après le projet de loi Egalité et Citoyenneté et nouveau SDCI



Précision : Les compétences des EPCI sont recensées dans le fichier BANATIC, base nationale sur l'intercommunalité. Est compétent en matière d'habitat, tout EPCI détenant une compétence relevant du domaine de l'habitat et du logement.

En région Centre-Val de Loire, 20 EPCI sont concernés par les obligations de la loi. Ils en ont été informés par les services de l'Etat.

Les autres EPCI (non soumis à l'obligation) peuvent néanmoins tout à fait s'engager de manière volontaire dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion de la demande et des attributions (exemple de la C.C. du Bellegardois).

Une fusion de la CET et de l'ACI dans la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la fusion de la convention intercommunale d'équilibre territoriale (CET) et de l'accord collectif intercommunal (ACI) dans un document unique : la convention intercommunale d'attributions (CIA). Cette fusion de la CET et de l'ACI vise à assurer une cohérence entre les objectifs d'attributions en faveur d'un meilleur équilibre social et les objectifs d'attributions aux publics prioritaires. Dans le cas où la collectivité n'a pas mis en place d'ACI, la CIA doit énoncer les engagements d'attributions aux publics prioritaires sur son territoire.

Une clarification du contenu des documents à produire pour la mise en œuvre de la politique d'attributions des EPCI

La loi précise le contenu du document cadre d'orientations d'attributions et de la convention intercommunale d'attributions. Déclinaison opérationnelle du document cadre, la CIA précise les objectifs et engagements des différents acteurs impliqués.

Précision : Il est possible, comme certaines collectivités l'ont déjà fait, de ne produire qu'un seul document intégrant d'une part les orientations générales d'attributions et d'autre part leurs déclinaisons opérationnelles, tout en respectant la procédure.

Document d'orientations	Convention Intercommunale d'Attributions
<p>1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des QPV...</p> <p>Le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV pour des ménages pauvres</p> <p>Dans les QPV, un objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux du premier quartile est défini. À défaut d'une telle disposition, objectif de 50 %</p> <p>2° Les objectifs de relogement des DALO et personnes prioritaires, ainsi que celles relevant des projets de renouvellement urbain</p> <p>Les orientations peuvent prévoir des catégories (demandeurs, logements ou secteurs) pour lesquels les logements disponibles font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les acteurs des attributions et EPCI.</p>	<p>1° Pour chaque bailleur, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de log. à réaliser en application des objectifs du document d'attributions</p> <p>2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de log. aux DALO et publics prioritaires, ainsi que modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires</p> <p>3° Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial</p> <p>4° Des engagements pour les autres signataires relatifs à leur contribution pour la mise en œuvre des actions permettant de respecter engagements et moyens d'accompagnement</p> <p>5° Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des PRU</p> <p>6° Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux CAL et les modalités de coopération entre les acteurs (mutualisation).</p>

De nouvelles instances à mettre en place

Outre la CIL, la loi prévoit, pour la mise en œuvre des orientations d'attributions, la mise en place de deux nouvelles commissions :

- **Commission de coordination de la CIA**
Présidée par l'EPCI, elle rassemble l'Etat, les communes, le Département, les réservataires, associations d'insertion et organismes Hlm. Elle se dote d'un règlement intérieur. Elle peut avoir pour missions d'examiner les dossiers des demandeurs concernés par la CIA et d'émettre des avis pour la CAL.
- **Commission dans chaque QPV**
Elle réunit le Président de l'EPCI, le Maire, les réservataires et organismes Hlm.
Elle est chargée de désigner d'un commun accord les candidats pour l'attribution des logements disponibles, selon les orientations de la CIA.

Précisions : La commission de coordination examine les dossiers de demande de logements des ménages DALO et prioritaires, et les oriente. Celle-ci peut d'ailleurs préexister dans certains territoires notamment ceux qui étaient dotés d'un ACI.

La commission dans chaque QPV étudie quant à elle les candidatures avant la CAL (sorte de pré-CAL).

Ces commissions ne se substituent nullement à la CAL qui peut toujours refuser les candidatures avec un motif recevable.

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement actuel des attributions, de ne pas allonger les délais de relocation..., il est préconisé de réfléchir à une organisation territoriale optimale (au regard des enjeux locaux, des partenariats en place et des moyens des acteurs...) permettant toutefois de répondre aux attendus de la loi.

Dans les cas où l'EPCI compte plusieurs QPV, une seule commission pour tous les QPV pourrait ainsi être envisagée, et/ou une organisation permettant de tenir plusieurs commissions à la suite etc. La commission QPV pourrait être un sous-groupe de la commission de coordination.

Une seule liste de publics prioritaires

La loi fixe désormais une seule liste de personnes prioritaires (L.411-1 du CCH) : outre les ménages relevant du DALO, qui sont prioritaires parmi les prioritaires, elle distingue 11 catégories de publics dont 2 nouvelles :

- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage longue durée
- Les personnes menacées de mariage forcé

Un renforcement des attributions aux publics prioritaires à travers des objectifs d'accueil fixés pour l'ensemble des réservataires et pour le parc non réservé géré par les bailleurs

- Obligation pour les réservataires (Action logement et collectivités territoriales) de consacrer 25% de leurs attributions annuelles à des ménages prioritaires au titre du DALO ou, à défaut, aux autres personnes prioritaires (cf. article L. 441-1)
- Obligation pour les bailleurs (parc non réservé et logements remis pour un tour) de consacrer 25% des attributions annuelles aux ménages prioritaires susvisés
- En cas de manquement à ces obligations, le Préfet peut prononcer les attributions manquantes.

Au total, ce sont donc plus de 40% des attributions de logements sociaux qui doivent être réalisées au profit des ménages relevant du DALO et publics prioritaires : 25% du contingent Etat + 25% de l'ensemble des autres contingents et parc non réservé des bailleurs (25% x 70%, soit 17,5%) ; soit au total : 25% + 17,5% = 42,5%

Des objectifs pour « ouvrir » le parc social hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles, et a contrario pour une diversification de l'occupation dans les QPV

- Au moins 25% des attributions annuelles hors QPV (baux signés) au profit de ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles de l'EPCI (seuil fixé par arrêté du préfet) ou aux personnes relogées dans le cadre PRU
- Objectif d'accueil des autres demandeurs dans les QPV fixé dans le cadre des orientations de la CIL (à défaut 50%)

Ces objectifs sont adaptables par la CIL pour tenir compte des situations locales et ils sont révisés tous les 3 ans. En cas de non atteinte des objectifs, le Préfet procède à l'attribution d'un nombre de logements équivalent sur les différents contingents.

A titre d'exemple :

Un organisme Hlm disposant de 1 000 logements dont 30% en QPV et enregistrant un taux de rotation de 10% (considéré identique sur l'ensemble de son parc), réalise 100 attributions par an dont 30 en QPV et 70 hors QPV.

Au regard des objectifs préfixés par la loi, il devra réaliser :

- Environ 40 attributions / an à des ménages DALO ou publics prioritaires
- 18 attributions / an à des ménages du 1^{er} quartile hors QPV (25%)
- 15 attributions / an à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile en QPV (50%)

Précisions :

Le chômage de longue durée n'est pas précisément défini mais on peut considérer que cela renvoie aux critères suivants :

- Inscription à Pôle emploi
- Durée d'inscription minimale et continue de 12 mois (hors période de stages, formations, contrats aidés etc.)

Les personnes menacées de mariage forcé doivent pouvoir apporter un document attestant de leur situation (attestation de services sociaux, acte en justice...).

Précisions :

Le 1^{er} quartile des demandeurs a été calculé par la DHUP sur l'ensemble des demandes actives en fin d'année.

Calcul : ressources mensuelles (dont prestations sociales mais sans les aides au logement) / UC.

Chaque Préfet de département a pris un arrêté fixant le seuil du 1^{er} quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.

Plus de transparence sur les attributions et un encadrement des CAL

Les acteurs des attributions doivent rendre publiques les conditions dans lesquelles ils désignent les candidats, réaliser un bilan annuel, et informer le demandeur sur toutes les étapes du traitement de sa demande dont les conditions de désignation avant passage en CAL.

Les présidents des EPCI compétents en matière de PLH ou leurs représentants deviennent membres de droit des CAL. Leur voix est prépondérante dès lors que la CIL a été créée et le PPGDID adopté (et non plus celle du Maire de la commune).

Les réservataires non membres de droit ont désormais une voix consultative pour les logements qui les concernent et le Préfet devient membre de droit.

Le taux d'effort des ménages est apprécié à partir du taux d'effort calculé selon une méthode définie.

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{loyers} + \text{charges} - \text{aides au logement}}{\text{ressources du ménage}}$$

L'absence de lien avec la commune ne peut constituer à elle seule un motif de non attribution ; le fait d'être propriétaire d'un logement susceptible de générer des revenus suffisants peut constituer un motif de refus.

La possibilité d'une nouvelle politique des loyers (NPL)

La loi autorise la mise en place d'une nouvelle politique des loyers. Celle-ci se distingue de la ROLM (remise en ordre des loyers maximaux qui se basait sur la qualité du service rendu et qui est abandonnée). Elle vise à atteindre les objectifs d'attributions fixés par la loi et envisage une déconnexion entre montant des loyers et conditions initiales de financement. Cette NPL est néanmoins très encadrée.

Un séminaire du réseau sera dédié à la NPL à l'automne 2017

Principales autres dispositions à prendre en compte

Le surloyer (SLS) : suppression des modulations du SLS à compter de janvier 2018 ; augmentation du plafond du SLS (de 25% à 30% des ressources d'un ménage).

Le droit au maintien dans les lieux : perte de ce droit en cas de non réponse à l'enquête SLS (deux années de suite ; dans certaines zones et hors personnes âgées et handicapées) ; et en cas de double dépassement de 150% du plafond PLS (au lieu de 200% plafond PLUS).

Une extension de la finalité de l'enquête OPS pour faciliter la mise en œuvre des politiques d'attribution (outil de connaissance).

Précision : Tout EPCI doté d'une CIL et d'un PPGDID est membre de la CAL et a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix, y compris ceux qui ne sont pas dans le périmètre de la réforme et exercent une compétence habitat de manière volontaire.

A noter : Un Président d'EPCI peut néanmoins se faire représenter par le Maire de la commune.

Outre le calcul du taux d'effort, les organismes Hlm peuvent avoir d'autres approches de la solvabilité des ménages comme le « reste pour vivre ».

Cf. Guide l'AORIF : « Apprécier les capacités économiques des demandeurs », 2016

La notion de « revenus suffisants » est laissée à l'appréciation des acteurs au regard des informations dont ils disposent.

Documents ressources sur les motifs de non-attribution :

- Guide USH en cours

Les points clés de la gestion partagée de la demande

Interventions de Fanny Lainé-Daniel, consultante

Les principaux objectifs de la gestion partagée

Le dispositif à mettre en place vise une gestion partagée des demandes, des informations sur la situation des demandeurs et des pièces justificatives, mais aussi des informations relatives à la « vie » de la demande.

Les enjeux du dispositif portent prioritairement sur :

- La détermination du caractère prioritaire de la demande : labellisation
- L'identification des demandeurs qui dépassent le délai anormalement long (recours DALO)
- L'identification des « poulidors » et la définition des modalités de traitement de ces demandes

Ils concernent donc avant tout les publics prioritaires mais le dispositif peut aussi répondre à d'autres enjeux définis localement tels que : faciliter l'accès au logement des jeunes ou faciliter la mobilité résidentielle (mutations)...

Les outils de la gestion partagée

Plusieurs outils existent aujourd'hui :

- le système national d'enregistrement (SNE)
- les systèmes particuliers de traitement automatisé (SPTA), jusqu'à lors appelés « fichiers partagés »
- les fichiers interconnectés au SNE

Ils doivent permettre de partager un ensemble d'informations sur la demande et sur les différents événements rencontrés (cf. encart suivant), de labelliser les publics prioritaires et d'identifier le contingent réservataire.

Les principaux enjeux de mise en œuvre de la gestion partagée

- Définir des règles partagées et harmoniser les pratiques des acteurs notamment sur : les méthodes d'analyse de la solvabilité des ménages (outre le calcul du taux d'effort désormais défini par la loi) ; le traitement des dossiers « poulidors » ; les motifs de décision de non attribution ; l'adéquation taille du ménage / taille du logement en intégrant la question des besoins spécifiques (ex. des personnes seules avec droit de visite des enfants...) ; l'harmonisation des pratiques en CAL
- Prendre en compte d'autres situations à traiter prioritairement au regard des besoins locaux, du décalage offre / demande...
- Utiliser la gestion partagée pour travailler sur les mobilités résidentielles en inter-acteurs
- Organiser la mise en œuvre et le suivi des objectifs d'attributions introduits par la loi EC dans le cadre de la gestion partagée : repérage et labellisation des publics ; suivi des attributions...

« Un des objectifs clés de la gestion partagée reste la transparence des processus d'attribution pour les demandeurs et les partenaires, même si des avancées notables ont été faites ces dernières années ».

Nouveauté introduite par la loi EC : la prise en compte des ménages dits « poulidors » (ménages dont les dossiers ont été présentés plusieurs fois en CAL mais non retenus) devient une obligation.

Les informations partagées

Informations transmises par le demandeur et rectifications éventuelles
Demande de pièces ou information
Désignation du demandeur avant passage en CAL
Inscription du dossier en CAL et examen
Le cas échéant : visite avant CAL
Décision de la CAL
Motifs de refus du demandeur

Quid des demandes avec des pièces reconnues falsifiées ?

Cela peut être un motif de non attribution mais ne peut entraîner une radiation (sans décision de justice).

Quid de l'obligation de rendre public les conditions dans lesquelles les bailleurs et réservataires désignent les candidats ?

C'est une obligation mais si les règles doivent être connues, elles ne sont pas pour autant les mêmes pour tous.

La question de la sous-occupation, redéfinie par la loi EC, est complexe. Il est important de la considérer collectivement pour une réponse adaptée au marché local (tension ou pas) et pour prendre en compte les besoins particuliers.

LE SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)

Présentation par L. Linquette et L. Tavano, Sous-direction des Politiques de l'Habitat - DHUP

⇒ **Cf. PPT**

Les points clés

Le SNE est un outil mis en place en 2011 et porté par le GIP SNE mais auquel des « briques » sont ajoutées progressivement pour répondre aux évolutions attendues.

Le SNE et ses fonctionnalités sont mis à disposition des acteurs gratuitement.

A noter : le numéro unique est aujourd'hui territorial (départemental ou régional en Île-de-France) mais la loi EC prévoit sa prochaine « nationalisation ».

Le portail grand public (PGP), en accès libre, permet à un ménage de déposer une demande, de l'actualiser et de la renouveler, d'avoir des informations sur les guichets enregistreurs, sur le parc de logement social (échelle commune). Il permet aussi de disposer d'un ensemble de statistiques sur la demande (cf. ci-contre).

Le site réservé aux professionnels permet l'accès aux informations liées à la mise en place de la gestion partagée de la demande.

Les fonctionnalités de cette nouvelle version du SNE évoluent progressivement :

- la version 5.0 sera disponible le 2 mai 2017 : gestion des évènements
 - possibilité de repérer et de filtrer les demandes DALO (demandes approchant ou étant en délai anormalement long) et les ménages « poulidors »
 - possibilité, après une phase d'assimilation des fonctionnalités de la gestion partagée, d'intégrer, en plus des évènements nationaux, des évènements locaux comme la réalisation d'un entretien avec le demandeur, le passage en commission QPV, etc.
- la version 5.1 sera disponible à l'automne : gestion des contingents
 - visibilité sur les ressources par UC des ménages
 - repérer les demandes relevant du 1er quartile des demandeurs ayant les ressources les plus faibles

⇒ cf. calendrier prévu pour l'évolution du SNE et feuille de route 2017-2018 disponible sur le site des professionnels

« On compte aujourd'hui environ près de 2 millions de demandes actives dans le SNE. Il s'agit donc d'un système « de masse » qui doit s'adapter aux enjeux de la politique de gestion de la demande et des attributions »

Accès au portail grand public :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Dans le PGP, l'onglet « statistiques » propose des informations sur la demande de logement à différentes échelles géographiques : DATA LOGEMENT

A noter : des newsletters sont régulièrement publiées sur le site des professionnels.

Il est aussi prévu que les demandeurs aient prochainement accès, via le Portail grand public (PGP), aux différents évènements concernant leur demande de logement.

A l'automne 2017, le NIR (Numéro d'inscription au répertoire de l'INSEE, couramment appelé numéro de sécurité sociale) sera intégré dans le formulaire CERFA de la demande de logement et donc dans le SNE.

L'AFIDEM - EXEMPLE DU FICHER PARTAGE D'INDRE ET LOIRE

Présentation par C. Foucart – AFIDEM

Interventions des acteurs du fichier partagé d'Indre et Loire : Frédéric Jullian de la Métropole de Tours, F. Lhôte d'Action Logement Services, R. Ferreira de Tours Habitat

⇒ Cf. PPT

Les points clés

Un outil dont la mise en place est envisageable à l'échelle départementale (pas en dessous). Un outil qui couvre aujourd'hui 28 départements.

Un fichier agréé par le Préfet et qui supplémente le SNE.

Des informations interfacées avec le SNE et les systèmes des bailleurs.

Un outil de gestion mais aussi un outil d'aide à la décision pour les acteurs impliqués dans les attributions et pour mettre en œuvre les politiques de peuplement.

Un outil permettant de :

- Labelliser les demandes prioritaires (lien avec PDALHPD)
- Etablir les rapprochements offre/demande
- Identifier les demandes en délais anormalement long

Chaque jour, une centaine de connexions au fichier : environ 25 connexions par les Mairies et 80 par les autres réservataires.

Un module « CAL » qui a notamment permis de définir collectivement les motifs de refus.

Un outil qui a facilité et accéléré les échanges entre les acteurs dans les territoires.

Un outil créé mais aussi géré localement par le gestionnaire, avec une assistance et des formations pour les utilisateurs.

Un club d'utilisateurs qui travaille sur les besoins locaux pour faire évoluer l'outil, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires.

Des enjeux d'évolution de la gestion de la demande identifiés par la Métropole de Tours :

« Le fichier de gestion partagée doit pouvoir intégrer la qualification du parc social. Mais attention, la distinction QPV / hors QPV ne suffit pas dans notre territoire car il y a d'autres secteurs fragiles à prendre en compte... »

« Au-delà de l'autonomie des demandeurs, les élus ont affirmé leur volonté de rendre actifs les demandeurs dans le cadre du nouveau PLH et se sont engagés dans la mise en œuvre du dispositif de la location voulue »

F. Jullian, Métropole de Tours

« Un projet qui a été porté par les élus pour améliorer la connaissance de la demande dans le contexte de l'élaboration de l'ACI, accord collectif intercommunal »

« Un fichier construit collectivement qui suscité l'inscription de certaines collectivités comme guichets enregistreurs »

« Un outil d'aide à la décision qui fait vivre la CIL, a permis d'adopter le PPGD, la labellisation des publics, et qui alimente le PLH... »

F. Jullian, Métropole de Tours

« En Indre et Loire, Action Logement a été associé en amont au projet de fichier de gestion partagée »

« Le fichier a permis à chacun d'avoir accès aux demandes d'Action Logement, généralement prisées par les bailleurs, mais a aussi permis de « récupérer » des demandes relevant d'Action logement... »

« Un système qui fonctionne bien du fait du partenariat entre les acteurs, mais il reste encore à intégrer les prospections d'Action Logement actuellement saisies dans une base propre à AL... »

F. Lhôte, Action Logement

« Pour les bailleurs, c'est un outil de rapprochement de l'offre et de la demande.. »

« Il y avait pourtant une certaine frilosité au départ : passage d'un fichier interne à un fichier unique »

« Le travail collectif a permis de définir des règles du jeu partagées... mais aussi d'engager un travail sur les demandes en délai anormalement long... »

R. Ferreira, Tours Habitat

Le vocabulaire de la réforme :

ACI : accord collectif intercommunal (préexistait à la réforme)

CET : Convention d'équilibre territorial

CIA : Convention intercommunale d'attribution. Nouvel outil introduit par la loi Egalité et citoyenneté par fusion de la CET et de l'ACI

CAL : Commission d'attribution des logements

CIL : Conférence Intercommunale du logement, coprésidée par le président de l'EPCI et le Préfet.

Loi EC : Loi Egalité et citoyenneté

NPL : Nouvelle politique des loyers

OPS : Enquête sur l'occupation du parc social (réalisée tous les 2 ans)

PPGDID : Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

RPLS : Répertoire du parc locatif social

QPV : Quartier prioritaire politique de la ville

SNE : Système national d'enregistrement

SPTA : Système particulier de traitement automatisé (aussi appelé « fichier partagé »)

UC : Unité de consommation

Le réseau régional des acteurs Ville et Habitat en Centre-Val de Loire

Le réseau régional est ouvert à tous les acteurs de la politique de la ville, de l'habitat et du logement. Il est connecté au club national des acteurs de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement. Les documents et ressources produits par les membres du réseau régional sont mis en ligne sur la plateforme dédiée : <https://sites.google.com/site/reseauhabetcvl>